**COMMUNE D'ORAISON**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2023**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 30 Mars 2023 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

| | |
|---|---|
| Nombre de Conseillers<br>En exercice : 29<br>Présents : 27<br>Pouvoirs : 1<br>Suffrages exprimés : 28<br>Date de la convocation : 14/03/2023 | **Etaient présents** : Tous les membres en exercice sauf :<br>Mme Catherine Boléa, pouvoir à Mme Michèle Saez<br>Mme Vanessa Dominici, excusée<br><br>**Secrétaire de Séance** : M. Roberto Figaroli |

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER LES DEMANDES NECESSAIRES POUR LE REAMENAGEMENT DU BATIMENT DE LA MAIRIE**

**N° 35/2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code de l'Urbanisme,
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** la nécessité de réaménager les locaux de la mairie et de rendre le bâtiment plus fonctionnel et accessible à tous ;

**Considérant** que cela nécessite de déposer des demandes de travaux et notamment celles liées aux modifications d'un Etablissement Recevant du Public (ERP).

Monsieur le Maire indique que le bâtiment de la mairie nécessite d'être réaménagé.

D'une part, l'objectif est de remettre aux normes le bâtiment en termes de sécurité et d'accessibilité, afin notamment d'améliorer l'accueil du public dans le bâtiment et d'avoir un hall d'accueil plus fonctionnel.
D'autre part, il s'agit également de prendre en compte l'évolution des effectifs ainsi que la réorganisation des différents services administratifs. Pour cela, des aménagements intérieurs seront prévus afin d'améliorer le fonctionnement des bureaux et de prévoir des bureaux supplémentaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**
**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer les demandes d'autorisation nécessaires pour la réalisation des travaux d'aménagement et de mise aux normes du bâtiment de la mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,

Benoît GAUVAN

| | |
|---|---|
| Acte publié, Affiché et Notifié le : | 03/04/2023 |

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*
*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*